

PLANS NATIONAUX RELATIFS AU HANDICAP

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	6
2. CONTENU TECHNIQUE	8
2 . A. Contexte	8
Point sur la situation nationale.....	9
2 . B. Principes directeurs pour le développement de plans d’action nationaux	9
2 . C. Développement et mise en œuvre des plans nationaux d’action.....	14
2 . D. Structure et contenu des plans nationaux d’action relatifs au handicap	22
3. RÉSUMÉ ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS	26
4. RESSOURCES UTILES	27
5. ACTIVITÉS D’APPRENTISSAGE	29
Fiche de cours du formateur – Plans nationaux relatifs au handicap, Session 1	30
Activité d’apprentissage 2.B. : Éléments de dialogue : Participation pour des résultats positifs	31
Fiche de cours du formateur – Plans nationaux d’action relatifs au handicap, Session 2	32
Activité d’apprentissage 2.D. : Notes supplémentaires du formateur	33
Activité d’apprentissage 2.D. : Priorités et engagements	34
Support : Phases du développement des PNA	35
Support : Engagements dans des PNA	37

Remerciements

La Division pour le développement social inclusif (DDSI) souhaite remercier tous ceux qui ont contribué aux Outils sur le handicap pour l’Afrique, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH), la Commission économique pour l’Afrique (CEA), le Bureau international du Travail (BIT), le Centre international de formation de l’OIT (CIF-OIT), l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’Union africaine et les gouvernements du Kenya, d’Afrique du Sud et de Zambie. La DSPD souhaite également remercier le gouvernement italien pour son soutien financier et les nombreuses organisations de personnes handicapées africaines (OPH) qui ont apporté une contribution essentielle à ces Outils.

Liste d'acronymes

ANVPT	Accès non visuel aux postes de travail
AT	Aide technique
CDE	Comité des droits de l'enfant
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CDPH	Comité des droits des personnes handicapées
CE	Commission européenne
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CIDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CIDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CIF	Classification internationale du fonctionnement, Organisation mondiale de la santé
CIF-OIT	Centre international de formation de l'OIT
DDSI	Division pour le développement social inclusif/DAES des Nations Unies
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
G3ICT	Initiative mondiale TIC pour tous
GCP	Gestion du cycle de projet
HCDH	Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IFD	Institutions de financement du développement
IMF	Institutions de microfinance
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-DAES	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OPH	Organisations de personnes handicapées
OSISA	Open Society Initiative for Southern Africa
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PIP	Programme d'intervention prolongée
PM	Partenariats multipartites
PNA	Plans nationaux d'action
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SABE	Self-Advocates Becoming Empowered
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UIP	Union interparlementaire
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine / Syndrome d'immunodéficience acquise
VOCA	Dispositif de communication avec sortie vocale

1. PRÉSENTATION

Ce module propose une aide pour le développement et la mise en œuvre de plans nationaux d'action qui ciblent directement le handicap ou présentent une dimension importante liée au handicap.

Objectifs du module

- ▶ Fournir aux participants des approches de la préparation, du développement, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de plans nationaux d'action efficaces, afin d'accroître l'inclusion économique et sociale et les droits des personnes handicapées, tout en soulignant l'importance fondamentale de la mise en œuvre.

À qui est destiné ce module ?

Ce module s'adresse à toute personne intéressée par le handicap ou chargée de traiter des questions relatives au handicap dans le cadre de ses fonctions professionnelles, y compris les dirigeants politiques, les fonctionnaires et agents publics, les représentants des organisations de personnes handicapées (OPH) et les organisations de la société civile, entre autres.

De quoi traite ce module ?

Ce module :

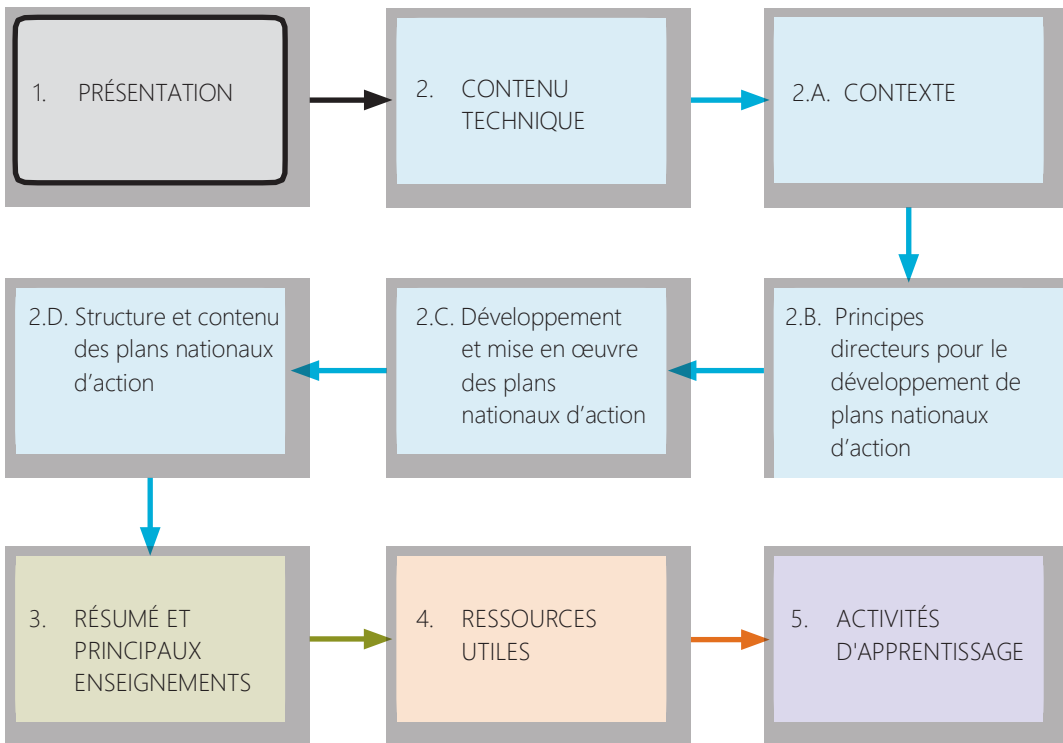
- ▶ Explique le rôle que peuvent jouer les plans nationaux d'action pour faire avancer l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et réaliser un développement incluant le handicap.
- ▶ Souligne les principes généraux applicables au développement et à la mise en œuvre des plans nationaux d'action incluant le handicap.
- ▶ Fournit une aide pratique pour la préparation, le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans nationaux.
- ▶ Inclut des exercices d'apprentissage pour accompagner les supports.
- ▶ Fournit une liste de ressources utiles pour référence.

Objectifs d'apprentissage

À la fin de ce module, les participants auront :

1. discuté du rôle que peuvent jouer les plans nationaux d'action pour faire progresser l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et pour permettre la réalisation du développement incluant le handicap ;
2. réfléchi aux principes généraux applicables au développement et à la mise en œuvre des plans nationaux d'action incluant le handicap ;
3. identifié les étapes requises pour la préparation, le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans nationaux.

Plan du module



2. CONTENU TECHNIQUE

2.A. Contexte

Les plans nationaux d'action (PNA) sont des documents stratégiques indiquant les objectifs, les activités, les délais et les ressources nécessaires pour parvenir à des objectifs de développement spécifiques. Les PNA – comme d'autres types d'instruments de planification nationaux – peuvent être des outils inestimables en faveur de l'avancée du développement incluant le handicap et des droits des personnes handicapées. De nombreux pays ont initié ou terminé des processus de développement de leurs propres plans nationaux relatifs au développement ou aux droits de l'homme, ou encore de plans sectoriels spécifiques conformes aux exigences des droits de l'homme. De plus, certains pays, ont adopté des plans thématiques ciblés, tels que des plans nationaux d'action relatifs aux droits des personnes handicapées ou des femmes.

Ce module se concentre sur les plans d'action spécifiques au handicap ou incluant le handicap, qui donnent l'opportunité au gouvernement et autres parties prenantes :

- ▶ **d'examiner** les problèmes d'un pays dans le contexte du handicap ;
- ▶ d'intégrer le handicap à tous les secteurs et services.¹
- ▶ **d'éveiller les consciences** aux problèmes sociaux et de développement inclusif rencontrés par les personnes handicapées, parmi les responsables politiques, les services de sécurité, les organisations de la société civile et le grand public ;
- ▶ **de mobiliser** une grande variété de personnes pour travailler sur les droits des personnes handicapées collectivement et de façon coopérative (par exemple, non seulement en ciblant les OPH mais aussi en intégrant des organisations de la société civile, des groupes relatifs aux droits de l'enfant, des organisations de femmes, des organisations pour le développement et autres) ;
- ▶ **de proposer des activités** pouvant être mises en œuvre pour faire progresser les droits des personnes handicapées et pour garantir que les activités de développement incluent le handicap ;
- ▶ d'établir des cibles réalistes pour atteindre les objectifs de droits relatifs au handicap, cohérentes avec les normes internationales et la CDPH ;
- ▶ de déterminer les budgets et la défense nécessaires pour les besoins de financement des politiques liées au handicap, ainsi que leur mise en œuvre ;
- ▶ **de suivre et d'évaluer** dans quelle mesure les approches existantes destinées à faire progresser les droits et l'insertion des personnes handicapées sont efficaces et d'ajuster ces approches quand elles ne le sont pas ;
- ▶ **de promouvoir** les liens et la coordination avec les autres programmes nationaux, particulièrement dans les domaines du développement et de l'éducation ; *et*
- ▶ d'encourager l'engagement à l'action parmi les parties prenantes.

¹ Pour plus d'informations sur l'intégration, consultez le module sur le développement incluant le handicap

Point sur la situation nationale

Savez-vous si votre pays possède :

- (1) Un plan ou programme national d'action pour le développement ?
- (2) Un plan national d'action relatif au handicap ?
- (3) D'autres plans sectoriels (par exemple, un plan national d'éducation, un plan national pour les personnes âgées, ou un plan d'action pour les droits de l'enfant) ?

Utilisez les exemples qui suivent comme référence pour les différents types de plans nationaux d'action.

Exemples de types de plans d'action nationaux liés au handicap²

Plan général de développement avec des éléments inclusifs pour les personnes handicapées

- Ouganda : Deuxième Plan national de développement (NDPII) 2015/16 – 2019/20 « Renforcer la compétitivité de l'Ouganda pour la création durable de richesses, l'emploi et la croissance inclusive » à l'appui de la Vision 2040 de l'Ouganda « Une société ougandaise transformée d'un pays paysan à un pays moderne et prospère d'ici 30 ans », disponible à l'adresse suivante : <http://npa.ug/wp-content/uploads/NDPII-Final.pdf>
- Jamaïque: Vision 2030 Jamaïque - Plan national de développement . Plan sectoriel des personnes handicapées 2009-2030
- Qatar : Stratégie nationale de développement du Qatar
- Tchèque : Plan national pour la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées 2015-2020
- Estonie : [Plan de développement de la protection sociale 2016-2023](#)
- Thaïlande : 11^e Plan national de développement économique et social (2012-2016).

Plan d'action national général pour les droits de la personne comportant des éléments inclusifs pour les personnes handicapées :

- Nigéria: Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Namibie (2009-2013) <http://www.ohchr.org/EN/Issues/PlansActions/Pages/PlansofActionIndex.aspx>
- Géorgie : [Plan d'action pour les droits de l'homme pour 2018-2020](#)
- Thaïlande : 3^e Plan national des droits de l'homme (2014-2018).
- Grèce: Plan d'action national pour les droits de l'homme 2014-2016 (Partie B: 14; page 261).

² Pour une liste complète, voir: 1. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: FRA FOCUS 05/2015: Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). 2. Voir la liste complète de l'UNDESA : Stratégies et plans d'action en faveur des personnes handicapées par pays/région.

Exemples de plans thématiques ou sectoriels liés au handicap:

- Afrique du Sud : Plan d'action national pour les enfants en Afrique du Sud, 2012-2017, disponible à l'adresse suivante : [http:// www.unicef.org/southafrica/SAF_resources_npac.pdf](http://www.unicef.org/southafrica/SAF_resources_npac.pdf)
- Plan du secteur de l'éducation de la Sierra Leone, 2007-2015, disponible ent: http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Sierra%20Leone/Sierra_Leone_ESP.pdf
- Irlande du Nord: [Plan d'action pour les personnes handicapées](#)
- Cambodge : [Plan d'action national pour les personnes handicapées, y compris les survivants des mines terrestres/ERW3 2009 – 2011](#)
- Thaïlande : Plan stratégique de développement des femmes handicapées : B.E.2556-2559 (2013-2016)
- Croatie: Plan de transformation et de désinstitutionnalisation des foyers de protection sociale et d'autres entités juridiques fournissant des services de protection sociale en Croatie pour la période 2011-2016 (2018)
- Lithuana: Plan d'action sur la transition des soins institutionnels aux services familiaux et communautaires pour les personnes handicapées et les enfants sans soins parentaux (2014-2020).

Plan d'action spécifique au handicap :

- Australie : Stratégie nationale 2010-2020 pour les personnes handicapées (Plan d'action du gouvernement australien)
- Mozambique, Plan d'action national dans le domaine du handicap, 2012-2019
- Éthiopie : Plan d'action national pour les personnes handicapées (2012–2021), MOLSA, Addis-Abeba 2012
- Albanie : Plan d'action national sur les personnes handicapées 2016-2020
- Thaïlande: Le 4^{ème} Plan national sur l'autonomisation des personnes handicapées B.E.2555-2559 (2012 - 2016)
- Philippines : Plan d'action national pour la Décennie philippine des personnes handicapées 2003-2012.
- Nouvelle-Zélande : 5. Nouvelle-Zélande : Plan d'action pour les personnes handicapées 2014-2018
- Népal : Politique nationale et Plan d'action 2006–2016
- Chypre: Plan d'action pour les personnes handicapées 2018-2020 (Plan d'action national pour les personnes handicapées 2013-2015)
- Norvège : Plan d'action du gouvernement pour l'égalité des personnes handicapées 2020-2030
- Allemagne : Plan d'action national du Gouvernement fédéral pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2011–2021
- Kosovo : Plan d'action national pour les personnes handicapées pour la République du Kosovo 2009-2011
- Pérou : Plan d'égalisation des chances pour les personnes handicapées 2009-2018.

Plan d'action régional

Union africaine : Plan d'action continental africain révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019): <http://www.africa-union.org/child/Decade%20Plan%20of%20Action%20-Final.pdf>

- Conseil de l'Europe : Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015
- Le Plan Pacifique 2005 : Handicap (Initiative 12.5)
- Union européenne: Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2030

Plan d'action mondial

- Plan d'action mondial de l'OMS pour les personnes handicapées 2014-2021.

2.B. Principes directeurs pour le développement de plans nationaux d'action

Lors de la préparation de la conception et de la mise en œuvre d'un plan national d'action, les principes directeurs suivants doivent être pris en compte :

Participation. La conception et la mise en œuvre d'un plan national d'action doit impliquer tous les acteurs – aux niveaux national, provincial, municipal et de la communauté locale – ayant un intérêt légitime dans le processus. Parmi les parties prenantes, on doit inclure des responsables politiques et des parlementaires, ainsi que des personnes handicapées et leurs organisations représentatives, qui peuvent contribuer au succès des initiatives relatives au handicap. Une attention particulière doit être portée afin que la participation reflète la diversité des handicaps et intègre la voix de ceux qui rencontrent des niveaux élevés d'exclusion en raison d'un handicap associé à d'autres aspects de leur identité, par exemple leur genre, leur âge ou leur statut d'indigène ou de minorité.

La participation active et significative d'un groupe large, divers et représentatif d'acteurs pertinents est cohérente avec les principes généraux de la CDPH, qui appelle à la participation et à l'intégration pleines et effectives des personnes handicapées à tous les aspects de la société, mais aussi avec les obligations générales, qui demandent aux États parties de consulter étroitement et de faire activement participer les OPH à l'élaboration et à la mise en œuvre de toute décision relative aux personnes handicapées. En outre, la participation promeut un sentiment partagé d'appartenance, qui est lui-même fondamental pour le succès et la pérennité d'un PNA.

Acteurs clés pour l'inclusion à toutes les étapes des PNA

Responsables politiques (nationaux) Les responsables des ministères/départements qui participent au dispositif de coordination ou au point de contact sur le handicap devraient jouer un rôle clé dans la conception et la mise en œuvre du plan national d'action. Ils sont aussi bien placés pour partager les informations sur le plan avec leurs collègues du ministère, de manière à garantir des niveaux suffisants de sensibilisation et de compréhension, ainsi que l'adhésion à l'égard du plan.

Responsables politiques (provinciaux, municipaux et locaux) Les hauts responsables des gouvernements provinciaux, municipaux et locaux devraient contribuer à l'identification des problèmes inhérents à leur localité, qui doivent être traités par un PNA.

À ce titre, ils doivent faire entendre la voix de leurs administrés. Les hauts responsables de ces niveaux de gouvernement peuvent être chargés de coordonner la mise en œuvre de certains éléments spécifiques du PNA. Ils peuvent aussi avoir un rôle important à jouer pour améliorer la connaissance et l'adhésion au plan parmi la population locale.

Parlementaires Les représentants élus (membres des assemblées et des parlements nationaux) peuvent avoir un rôle important dans le développement des PNA, afin de garantir que les plans traitent de façon adéquate les besoins de la population. Les parlementaires peuvent aussi être impliqués dans la mise en œuvre du plan, notamment en ce qui concerne les réformes législatives nécessaires et pour exiger que le gouvernement tienne compte des dispositions du PNA. À cet égard, les commissions parlementaires, quand elles existent, peuvent influencer la conception et la mise en œuvre d'un PNA.

OPH et société civile Les OPH et les personnes handicapées doivent être pleinement impliquées dans la conception et la mise en œuvre du PNA, conformément au principe « Pas de décision sans notre participation ». La participation de la société civile peut aussi inclure d'autres organisations, telles que des groupes de femmes ou de jeunes, des organisations de développement communautaire, des organisations confessionnelles ou des associations professionnelles.

Organisations sous-régionales, régionales et internationales Différentes organisations internationales, régionales et sous-régionales peuvent être impliquées dans la conception et la mise en œuvre d'un PNA, pourvu qu'une telle participation soit demandée par le gouvernement et qu'elle n'empiète pas sur la souveraineté nationale. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales peuvent jouer plusieurs rôles, notamment en tant que partenaires de mise en œuvre (en proposant des activités et une expertise technique), donateurs et appuis politiques. Quel que soit le rôle joué par de telles organisations, le gouvernement doit conserver un rôle prédominant dans la prise de décisions.

Parmi les organisations qui peuvent être impliquées, on peut citer:

- a) Entités des Nations Unies;
- b) Union africaine; Ligue arabe; Asie-Pacifique (APAC); Union européenne; NORAM (région de l'Amérique du Nord); USAN (Union des nations sud-américaines), ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est), etc.
- c) les organismes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux chargés de la préservation de la paix et de la sécurité régionales et nationales; *et*
- d) *donateurs internationaux et institutions financières régionales.*

Accessibilité du processus. Le processus participatif nécessite l'adoption d'approches transparentes et ouvertes pour le partage des informations relatives au PNA. Il est important que ces communications soient émises dans des formats accessibles et que l'accessibilité soit garantie dans les réunions, groupes de travail, forums ou autres situations de participation individuelle au processus de conception du PNA.

Durabilité. Un PNA doit être conçu pour générer des changements d'attitudes et de pratiques qui dureront à long terme, au-delà de la durée de vie du plan lui-même. Le développement des capacités nationales et locales doit donc être au centre du PNA, qui doit :

- ▶ être fondé sur une évaluation réaliste des capacités humaines et matérielles existantes et potentielles en matière de soutien à la mise en œuvre du plan ;
- ▶ évaluer, dans tous ses éléments, comment les capacités peuvent être développées afin de correspondre aux besoins à court et à long termes ; *et*

- ▶ consacrer du temps et des ressources au développement des capacités nationales et locales.

Cohérence. Pour garantir une cohérence stratégique, un PNA doit prendre en compte les autres politiques, programmes et processus pertinents qui sont en développement ou déjà appliqués dans le pays en question, en vue de promouvoir les possibilités de coopération, de collaboration et de partage des ressources.

Flexibilité. Un PNA doit être réactif aux changements de circonstances et doit inclure des mécanismes de surveillance continue et de révision périodique. L'adoption d'une attitude de flexibilité – être ouvert aux nouvelles idées et rester réactif aux changements de circonstances sur le terrain – peut être fondamentale pour la garantie du succès.

Un PNA a, par définition, une portée nationale et présuppose un certain degré de direction centralisée et d'implication du gouvernement national. Le développement et la mise en œuvre d'un PNA sont nécessairement en partie descendants, puisque les réponses nationales sont prévues pour traiter des problèmes touchant le pays dans son ensemble. Cependant, le processus qui consiste à concevoir et mettre en œuvre un PNA doit, dans le même temps, refléter la diversité des besoins, expériences et capacités locales à travers le pays. L'identification des problèmes et des solutions, la conception d'activités spécifiques dans les communautés locales et la direction de la mise en œuvre de ces activités, doivent émaner des communautés locales elles-mêmes. Un PNA doit donc être une combinaison flexible d'approches descendantes et montantes.

Voir l'activité d'apprentissage 2.B. intitulée *Participation pour des résultats positifs*

2.C. Développement et mise en œuvre des plans nationaux d'action

Le développement et la mise en œuvre d'un plan national d'action spécifique au handicap ou incluant le handicap est une entreprise considérable comptant un certain nombre de phases:

- ▶ Une **phase préparatoire**, pendant laquelle les agences et organisations clés s'adressent aux structures institutionnelles pour planifier et s'engager dans des discussions préliminaires avec les OPH, les ministères concernés, les commissions nationales des droits de l'homme, les conseils chargés du handicap, les prestataires de services, les organisations internationales et autres intervenants ; elle comprend la collecte de données pertinentes pour une planification basée sur des faits.
- ▶ Une **phase de développement**, pendant laquelle les agences et organisations clés élaborent le concept d'un plan national d'action dans le contexte spécifique d'un pays, intensifient le processus de consultation et ébauchent le plan.
- ▶ Une phase de mise en œuvre, pendant laquelle les agences concernées mettent en œuvre le plan.
- ▶ Une **phase de suivi**, qui se superpose à la phase de mise en œuvre et inclut un processus d'ajustement des objectifs et activités du plan à la lumière des circonstances.
- ▶ Une **phase d'évaluation**, pendant laquelle la réussite des objectifs établis est systématiquement évaluée et examinée, dans le but de poser les bases d'un plan suivant.

Chacune de ces phases est traitée plus en détail ci-après:

La phase préparatoire

La première phase implique d'initier un processus de préparation du PNA. L'impulsion pour le plan peut venir des organismes gouvernementaux, des OPH ou d'autres intervenants concernés.

Les étapes de la phase préparatoire peuvent inclure ce qui suit :

- ▶ *Obtention d'un engagement ou d'un accord formel de la part du gouvernement.* Une haute autorité nationale adéquate doit donner mandat pour le développement d'un PNA. Un accord gouvernemental formel facilitera l'adhésion initiale et l'implication active des intervenants concernés. L'autorité émettant le mandat peut être différente d'un pays à l'autre et peut inclure le chef d'État ou de gouvernement, des ministres du gouvernement ou des responsables d'agences gouvernementales.
- ▶ *Désignation de la direction.* En fournissant un engagement formel en faveur du PNA, le gouvernement peut aussi désigner une institution ou une personne pour conduire sa conception et sa mise en œuvre. L'entité désignée doit avoir un mandat clair et un soutien politique suffisant. On doit lui accorder une autorité suffisante pour pouvoir effectivement impliquer et influencer les acteurs politiques dirigeants mais aussi les décideurs opérationnels de l'ensemble des départements et agences concernés par la conception et la mise en œuvre du plan. À cet égard, le profil du coordinateur ou directeur du dispositif national de coordination peut être important. Le lieu – c'est-à-dire dans quel ministère, département ou agence – de la direction opérationnelle peut aussi être un facteur important quant à l'efficacité de l'agence ou organisme directeur lors de la mise en œuvre du PNA.
- ▶ *Mise en place d'un dispositif de coordination.* Un tel dispositif, qui doit inclure des représentants des agences clés du gouvernement et des OPH, doit jouer un rôle crucial à toutes les étapes du PNA. Des dispositifs sous-nationaux (par exemple aux niveaux provincial, de l'état ou municipal) peuvent être mis en place pour soutenir le dispositif de coordination au niveau national. Les rôles du dispositif de coordination en matière de PNA peuvent inclure :

- la coordination la direction stratégique de la conception du PNA
- la diffusion et la promotion du PNA auprès des parties prenantes, y compris les organismes gouvernementaux, internationaux et régionaux, la société civile et le grand public ;
- la coordination et la mise en œuvre du PNA, y compris une prestation de supervision et de gestion stratégique de la mise en œuvre du plan ;
- la garantie d'une communication efficace entre toutes les parties prenantes du PNA ;
- la coordination du suivi, des évaluations intermédiaires et, si besoin, des modifications du PNA en réponse à des circonstances opérationnelles variables ; *et*
- la direction de l'évaluation finale du PNA quand il se termine, et la détermination des étapes suivantes. Lorsqu'un PNA n'a pas encore été créé, la mise en place d'un tel organisme peut représenter la première étape du processus de développement du plan national d'action.

Le dispositif de coordination conduisant le développement du PNA doit commencer à impliquer tous les acteurs concernés très tôt dans le processus et doit maintenir un contact régulier et systématique avec eux. Pour y parvenir, le dispositif de coordination national doit prendre un engagement précoce et durable avec ces intervenants clés afin qu'ils apportent un soutien politique, opérationnel, financier et technique au plan.

Le dispositif de coordination doit aussi consulter, de façon formelle et informelle, les OPH et groupes d'intérêt impliqués dans les activités du plan ou susceptibles d'être concernés, y compris le gouvernement (aux niveaux national et local), la société civile et le secteur privé. Une consultation plus large doit être menée au cours de la conception et du développement d'un PNA, de manière à :

- créer un désir d'adhésion et une volonté politique quant à l'application du plan ;
- susciter l'intérêt et favoriser la sécurisation du financement ;
- interroger et garantir l'exactitude et la validité de l'analyse et des actions proposées ;
- éclairer la conception et le contenu du projet de plan national d'action ; et
- sensibiliser aux buts et objectifs du plan.

► *Établissement d'un cadre pour la participation et les consultations.* Ceux qui dirigent les étapes initiales du processus préparatoire doivent consulter le gouvernement, les OPH et autres intervenants concernés pour déterminer qui – au-delà de l'entité gouvernementale qui dirige le processus ou des membres du dispositif de coordination – peut participer au processus et créer un cadre pour leur implication. Les opportunités de participation aux différentes étapes du processus du PNA doivent être rendues publiques, avec des informations diffusées dans des formats accessibles. Pour garantir une participation éclairée, les besoins en capacités des intervenants clés – y compris dans le gouvernement et la société civile – doivent être pris en considération et des opportunités de développement des capacités doivent être offertes, si nécessaire.

Comme établi dans la section « principes directeurs » du présent module, la conception du PNA doit être un processus ouvert et consultatif intégrant périodiquement, au cours du développement, des discussions avec les différentes parties prenantes. Les étapes clés auxquelles une consultation doit être menée incluent la phase initiale de planification stratégique et de définition des objectifs et difficultés (comme décrit précédemment, en fonction de la « détermination des priorités ») ; le moment de l'élaboration du projet de PNA ; et sa révision ou sa validation.

► *Détermination d'un plan, d'un calendrier et d'un budget pour les étapes préparatoire et de développement.* Avant de procéder à l'étape de développement du PNA, l'entité gouvernementale

dirigeant le processus de PNA ou le dispositif de coordination désigné doit préparer un plan de travail assorti d'un calendrier. Ce plan doit identifier les points d'entrée des contributions des intervenants et doit être rendu public une fois terminé.

Une stratégie de financement doit aussi être ébauchée dès les premières étapes du développement d'un PNA. Cela exigera une évaluation des ressources humaines et financières requises. La portée peut en être relativement limitée au début, ciblant les fonds nécessaires pour soutenir les étapes préparatoire et de développement, mais elle doit être réexaminée et mise à jour lorsque le développement et la mise en œuvre du plan se poursuivent. Puisque les canaux de financement, que ce soit par les budgets nationaux ou l'aide internationale au développement, sont souvent déterminés un certain temps à l'avance, une planification à long terme peut être importante pour garantir un soutien financier suffisant³.

Développement des capacités et plans nationaux d'action

Un certain niveau de capacités est nécessaire pour initier un PNA. Cela exige à la fois que des agents publics lui consacrent du temps et nécessite un certain niveau de connaissances des questions liées au handicap. Un renforcement des capacités peut donc être un préalable nécessaire ou, au moins, un élément important des premières étapes de développement du PNA. Si nécessaire, des agences externes, telles que l'ONU ou des organisations de la société civile, sont souvent en mesure d'offrir un tel soutien.

Financement et budgétisation des PNA

L'intégration d'un PNA dans le cadre de la stratégie ou du développement national et l'accès à un soutien financier au travers du budget national peuvent créer des opportunités, mais aussi des difficultés. L'un des avantages du soutien par le budget national est que le financement sera probablement plus durable à moyen et long termes que s'il provenait de donateurs internationaux. L'obtention d'un financement au travers du budget national est aussi susceptible de permettre au PNA de bénéficier d'une adhésion politique, facteur là encore important pour la durabilité des initiatives associées au handicap. L'un des potentiels inconvénients est que la concurrence risque d'être moins significative en cas de financement au travers du budget national et que des compromis peuvent s'avérer nécessaires quant à la quantité et à la nature des activités prévues par le PNA. De plus, l'assistance reçue directement de la part d'un donateur international peut être plus flexible et plus facilement accessible que celle obtenue du budget national.

Dans différents contextes, un budget et, donc, une stratégie de développement présentant une caractéristique de PNA, peut être une condition préalable à l'obtention de financements auprès des donateurs, du fait de l'engagement à aligner le financement avec les priorités nationales convenues.

La stratégie de financement développée pour le PNA doit déterminer si le financement doit être recherché dans le cadre du budget national à court et à long termes. Si le financement doit provenir du budget national, les responsables de la conduite du processus de PNA doivent, le plus tôt possible, collaborer avec le ministère des Finances (ou son équivalent) et se familiariser avec la procédure (y compris les délais) d'accès aux aides du budget national. Les cadres budgétaires nationaux couvrent souvent une période de plusieurs années.

S'engager tôt dans le processus de négociations pour un budget national, y compris aux toutes premières étapes de développement du plan peut donc s'avérer essentiel à la sécurisation du soutien financier nécessaire.

³ Un module sur le financement du développement incluant le handicap est en préparation.

La sécurisation de l'aide au travers du budget national peut nécessiter un soutien politique. Pour générer le soutien adéquat, il peut être nécessaire de mettre en place un lobbying et de travailler à la sensibilisation autour du PNA.

Dans de nombreux pays destinataires de l'aide internationale au développement, l'assistance provenant des donateurs internationaux prend de plus en plus la forme d'un soutien budgétaire direct, c'est-à-dire de contributions directes au budget national plutôt qu'à des programmes nationaux spécifiques. Il en résulte deux conséquences : (1) les donateurs internationaux sont impliqués dans les négociations avec le gouvernement bénéficiaire sur ses priorités budgétaires globales (souvent par l'élaboration d'un document stratégique de réduction de la pauvreté), et exercent donc une certaine influence sur le contenu du budget ; et (2) les donateurs internationaux disposent de moins de fonds pour les projets autonomes séparés.

► *Préparation d'une évaluation de base préliminaire.* Un PNA doit être guidé par l'élaboration d'une politique fondée sur des données factuelles ainsi que par une évaluation précise et réaliste du contexte national et des besoins en lien avec le handicap, en tenant compte des coutumes et attitudes locales. Pour ce faire, une évaluation de base doit être effectuée pour appuyer le développement d'un PNA fondé sur des données probantes. Celle-ci doit inclure au moins :

- Une présentation du cadre juridique et politique existant, y compris en matière d'engagements internationaux tels que la CDPH. Une analyse de la mesure dans laquelle ledit cadre est ou non en conformité avec la CDPH doit y être jointe. Cette analyse doit aussi tenir compte des lacunes liées à l'application et des raisons qui les justifient (par exemple, ignorance des lois ou politiques en place, méconnaissance de la part des acteurs concernés de la façon de les mettre en œuvre, etc.).
- Données quantitatives et qualitatives existantes et information permettant d'évaluer la situation actuelle des personnes handicapées ;
- Analyse des parties prenantes, dans laquelle les acteurs sont responsables des secteurs qui les concernent et jouent un rôle dans la garantie des droits et de l'inclusion des personnes handicapées. Cette analyse doit aussi aborder les causes profondes de toutes les disparités auxquelles font face les personnes handicapées.

L'évaluation de base permettra de guider l'élaboration et le contenu du PNA. Un recueil de données supplémentaires sera probablement nécessaire pendant et au terme de l'exécution du PNA.

Phase de développement

Pendant la phase de développement, les responsables du processus de PNA doivent déterminer les priorités du plan et procéder à son élaboration et sa validation. Cette phase, qui peut être supervisée par le mécanisme de coordination, peut être constituée des étapes suivantes.

Détermination des priorités. Dans la plupart des cas, l'étude de base identifiera un certain nombre de lacunes d'application qui impliqueront la prise de mesures nécessaires pour faire progresser les droits et l'inclusion des personnes handicapées. Une fois cette étude préparée, elle devra être diffusée dans des formats accessibles et servir de base à de larges consultations avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.

Ces consultations peuvent prendre la forme de réunions ou d'atelier aux niveaux national et local, ou de transmission de points de vue en ligne, par exemple. Grâce à l'étude de base et aux points de vue des parties prenantes, des domaines de priorités à inclure dans le PNA pourront être identifiés.

Détermination des priorités. Dans la plupart des cas, l'étude de base identifiera un certain nombre de lacunes d'application qui impliqueront la prise de mesures nécessaires pour faire progresser les droits et l'inclusion des personnes handicapées. Une fois cette étude préparée, elle devra être diffusée dans des formats accessibles et servir de base à de larges consultations avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.

Ces consultations peuvent prendre la forme de réunions ou d'atelier aux niveaux national et local, ou de transmission de points de vue en ligne, par exemple. Grâce à l'étude de base et aux points de vue des parties prenantes, des domaines de priorités à inclure dans le PNA pourront être identifiés.

Préparation d'un projet de plan d'action. Un groupe restreint devra être désigné pour mener l'élaboration du projet de PNA. Il pourra être issu du mécanisme de coordination. Les rédacteurs devront établir clairement les buts et objectifs généraux du PNA et déterminer, en se référant à l'étude de base et aux consultations, les domaines et secteurs de priorité. Pour chaque domaine ou secteur, le plan doit définir des stratégies pour parvenir à l'objectif, y compris les activités spécifiques à entreprendre, et des plans de suivi et d'évaluation, selon un calendrier précis.

Le processus d'élaboration peut inclure la mise en place de groupes de travail pour chaque secteur à traiter dans le plan. L'implication des représentants politiques et opérationnels des différents secteurs gouvernementaux est ici essentielle pour l'efficacité du PNA : ce sont eux qui connaissent le mieux la marche à suivre pour parvenir aux résultats escomptés et la manière d'assurer une cohérence entre le PNA et les cadres juridiques et politiques existants, ainsi qu'avec les autres activités de planification nationale. Leur soutien et leur adhésion au plan contribueront aussi au succès de ce dernier.

Lors de la préparation du projet de PNA, les rédacteurs doivent tenir compte des corrélations entre les différents domaines de programmation liés au handicap, ainsi que de l'importance d'un enchaînement adapté des différentes initiatives. Par exemple, un pays peut déterminer qu'il a besoin de modifier sa législation. Néanmoins, dans de nombreux cas, certaines mesures peuvent être nécessaires, comme la réalisation d'une analyse du cadre juridique existant et l'établissement de procédures ou mécanismes de consultation, avant que ces modifications puissent être mises en œuvre.

La façon dont les différents domaines de programmation liés au handicap interagissent ne sera pas la même dans tous les contextes nationaux. Toutefois, tenir compte de l'enchaînement et de la façon dont les différents types de programmation interagissent et dépendent les uns des autres sera toujours un élément important.

Lors de la détermination de l'enchaînement des initiatives, la pertinence des « victoires faciles » (des initiatives dont on attend des retours positifs immédiats) doit être examinée. En théorie, ces actions peuvent ne pas constituer des priorités, mais faire la preuve d'un succès précoce peut s'avérer important pour créer une dynamique et susciter l'adhésion à l'égard du PNA. D'autres facteurs doivent influencer les décisions relatives à la définition des priorités et à l'enchaînement des mesures dans la conception du PNA. Notamment:

- ▶ les niveaux de capacités et de ressources financières disponibles ;
- ▶ le niveau de besoin ;
- ▶ le niveau d'impact attendu des activités prévues ;
- ▶ la probabilité de réussite ;
- ▶ l'existence ou non de zones géographiques dans lesquelles les initiatives doivent être prioritaires.

Consultations. Comme indiqué ci-avant, les consultations sont indispensables au succès d'un PNA. Une fois le premier projet de PNA préparé, une série de consultations ou d'ateliers nationaux doit être organisée pour l'étudier. Toutes les instances gouvernementales, les OPH et les autres parties prenantes doivent y être associées et le processus doit veiller à inclure des organisations et des personnes représentant toute la diversité du handicap. Grâce à ces consultations, les rédacteurs pourront s'assurer que le plan:

- ▶ reflète les priorités réelles des personnes handicapées ;
- ▶ traite les questions identifiées par les études ou enquêtes de façon adaptée ; *et*
- ▶ suscite une adhésion quant à sa mise en œuvre.

Finalisation du plan. Suite aux consultations, le projet de PNA doit être révisé pour tenir compte des retours reçus et le PNA doit être finalisé. Dans certains cas, le statut juridique et politique du PNA peut être confirmé, par exemple par son adoption par le parlement, son inclusion dans le programme de gouvernement, son identification en tant que priorité politique ou par la création d'une structure administrative dédiée. Le PNA doit ensuite être lancé et les parties prenantes peuvent profiter de ce lancement pour susciter une prise de conscience de l'existence du PNA et des droits à l'inclusion des personnes handicapées dans le pays.

Diffusion. Les activités initiales de lancement peuvent inclure, par exemple, l'organisation d'une conférence nationale d'échanges autour du PNA ou des campagnes dans les médias.

Phase de mise en œuvre

La mise en œuvre est d'une importance capitale ; avoir un plan national d'action ne sert pas à grand-chose s'il n'est pas appliqué.

Coordination et institutions

Comme pour les phases précédentes du PNA, la mise en œuvre requiert la désignation d'un groupe de coordination pour diriger le processus. Cette fonction peut être assurée par le mécanisme national de coordination qui a été chargé du développement du PNA, ou par un autre groupe ou mécanisme de mise en œuvre désigné. Le mécanisme choisi doit:

- ▶ promouvoir la coordination, le partage des informations et la gestion des relations entre les acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PNA ;
- ▶ diriger le développement et le suivi des plans d'activité détaillés ;
- ▶ communiquer des informations sur la mise en œuvre du plan, y compris par la diffusion d'informations au public et par la remise de rapports aux directions des ministères et services gouvernementaux ;
- ▶ assurer une gestion financière adéquate, qui peut être menée au sein du mécanisme de coordination lui-même ou par l'intermédiaire du ministère responsable des finances (dans les deux cas, le mécanisme de coordination doit pouvoir superviser la gestion financière et s'assurer que les rapports sont établis à temps et de façon satisfaisante) ; *et*
- ▶ diriger les procédures de supervision et d'évaluation (abordés dans la sous-section suivante).

Les agences, services et ministères du gouvernement, ainsi que les OPH ou les agences internationales partenaires peuvent prendre la direction d'aspects particuliers du PNA. Dans ce cas, ils peuvent alors être chargés, par exemple:

- ▶ de définir le calendrier détaillé des activités dans leur domaine de responsabilité spécifique ;

- ▶ de contribuer au développement des plans d'activité généraux du PNA ;
- ▶ de gérer la mise en œuvre d'activités dans leur domaine spécifique de responsabilité, y compris en assurant la coordination avec les autres acteurs impliqués ; *et*
- ▶ de rendre compte au mécanisme national de coordination des progrès réalisés dans le cadre des activités de mise en œuvre.

Profil et sensibilisation du public

Un PNA peut comporter des activités spécifiques axées autour de la sensibilisation du public et de son éducation sur les droits des personnes handicapées et les questions liées au handicap, tout comme il comporte des activités visant à traiter de ces questions. De plus, des activités doivent être entreprises pour promouvoir l'intérêt et le soutien à l'égard du PNA en général, ainsi que pour mieux le faire connaître.

Une communication régulière et continue sur la mise en œuvre du plan (y compris sur les activités réalisées et leurs résultats, et sur celles à venir) doit être mise en place. Cette communication doit être à double sens et permettre la consultation du public.

Phase de suivi

Tous les PNA doivent prendre des dispositions visant à assurer le suivi de leur mise en œuvre, de leur évaluation d'impact et à rendre compte des progrès accomplis, des difficultés et des enseignements tirés.

Les procédures de suivi et d'évaluation d'un PNA doivent inclure et s'appuyer sur autant de sources pertinentes que possible, y compris les acteurs de sa mise en œuvre, les bénéficiaires ciblés et les sources de données statistiques qui mesurent des indicateurs appropriés pour le PNA.

Un suivi continu du PNA doit être mené à intervalles réguliers tout au long de sa mise en œuvre. Afin d'assurer la participation continue des parties prenantes clés, les gouvernements peuvent envisager d'établir un groupe de suivi composé de différents acteurs, y compris des OPH représentant la diversité du handicap.

Les activités de suivi doivent mesurer dans quelle mesure la mise en œuvre :

- ▶ se déroule conformément au calendrier défini ;
- ▶ reste dans le cadre du budget établi ;
- ▶ est visible, comprise et soutenue par le grand public ; *et*
- ▶ répond aux attentes des bénéficiaires prévus.

Les gouvernements doivent mettre à disposition du groupe de suivi des informations sur toutes les activités pertinentes afin de lui faciliter la tâche.

Dans le cas où le groupe de suivi constaterait des défaillances significatives ou des dérives dans le cadre de la mise en œuvre, il devrait en avvertir le mécanisme de coordination (ou autre organisme chargé de superviser la mise en œuvre), qui prendrait des mesures, y compris la modification de certains éléments du plan, si nécessaire, afin de faciliter la réalisation des objectifs du PNA.

Phase d'évaluation

La dernière étape d'un plan national d'action est son examen et son évaluation et, en fonction de cela, sa révision ou sa mise à jour. Le PNA doit définir un calendrier pour ces deux processus. Dans l'idéal, l'évaluation du PNA doit être conduite par un expert ou organisme indépendant qui n'a pas été impliqué de façon significative dans sa conception ou sa mise en œuvre. Elle doit être menée sur la base de ses

cibles et indicateurs et doit :

- ▶ déterminer la mesure dans laquelle le PNA a atteint ses objectifs ;
- ▶ souligner les impacts volontaires et involontaires du PNA ;
- ▶ différencier les engagements et impacts du PNA sur les femmes et les hommes, ainsi que sur les enfants, les parents et les familles de personnes handicapées, les personnes âgées, les adolescents et les jeunes ;
- ▶ analyser les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PNA et la façon dont elles ont été surmontées (ou pas) ; *et*
- ▶ dégager les enseignements à tirer de l'ensemble du processus de mise en œuvre.

Une fois l'évaluation d'un PNA mis en place terminée, les résultats doivent être publiés et mis à la disposition, dans des formats accessibles, du gouvernement ; de toutes les parties prenantes impliquées dans sa conception et sa mise en œuvre (notamment, des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives) ; du grand public ; et des donateurs qui ont soutenu sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation.

Les conclusions de l'évaluation doivent ensuite constituer la base d'une révision ou d'une mise à jour du PNA. En tenant compte des résultats de l'évaluation, ainsi que des retours d'expérience des parties prenantes, le PNA doit être mis à jour afin de renforcer ses aspects positifs et d'ajuster les approches qui ont rencontré moins de succès.

Rapports internationaux sur les PNA

Les gouvernements ont aussi la possibilité de rendre compte des résultats de leur PNA au niveau international dans le cadre de leurs rapports à l'Examen périodique universel et au Comité de la CDPH, ainsi qu'aux organes d'autres traités pertinents comme le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La remise volontaire de rapport dans le cadre des Objectifs de développement durable des Nations Unies constitue aussi une occasion importante de rendre compte des résultats obtenus dans la mise en œuvre d'un PNA sur le handicap. Les OPH et autres parties prenantes peuvent aussi faire part de leur point de vue dans ces instances, en soumettant des rapports parallèles. La communication de la décision d'un gouvernement de lancer un processus de développement de PNA peut aussi inclure une demande de coopération et d'assistance internationales – en termes de soutien financier et de soutien technique – pour la conception et la mise en œuvre du plan.

2.D. Structure et contenu des plans nationaux d'action relatifs au handicap

La structure et le contenu d'un PNA doivent refléter les circonstances particulières, le contexte et la situation du pays dans lequel il sera mis en œuvre. Des modèles, des expériences et des pratiques effectives menées dans d'autres pays peuvent servir de référence, mais ils devront être adaptés au contexte spécifique du pays pour lequel le plan est conçu. Alors que le contenu et la structure des PNA, qu'ils traitent de handicap, de développement, de droits de l'homme ou d'autres questions plus vastes, varieront selon le contexte national en termes de structure ou d'organisation administrative, les PNA présentent souvent un certain nombre d'éléments communs, détaillés ci-après.

Déclaration d'engagement : elle doit faire référence à l'objectif du plan et à son rapport avec la CDPH. Elle peut aussi se rapporter à d'autres engagements pertinents au niveau international, comme d'autres normes ou accords internationaux sur les droits de l'homme ou le développement tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les 17 Objectifs de développement durable, ainsi qu'à des engagements ou lois au niveau national.

Historique et contexte : cela peut inclure une présentation de la situation des personnes handicapées dans le pays, ainsi que des efforts réalisés jusque-là pour traiter la question des droits et de l'inclusion des personnes handicapées dans le développement. Cette section peut aussi décrire en quoi la CDPH est liée aux politiques et stratégies gouvernementales existante, par exemple en ce qui concerne la réduction de la pauvreté ou le développement.

Objectifs fondamentaux : le plan doit s'articuler autour d'un objectif global cohérent avec les normes ou règles internationalement reconnues en matière de droits de l'homme ou de développement. Qu'il s'agisse d'un plan national d'action général, comme un plan de développement, d'éducation nationale ou de santé, ou d'un plan spécifique au handicap, la CDPH constitue un marqueur essentiel pour l'inclusion du handicap.

Réponse : dans certains cas, les réponses sont organisées par objectif ; elles peuvent inclure :

- ▶ **Les lois et principes nationaux et internationaux pertinents.** Si le plan national d'action peut se concentrer sur les contextes national, provincial, municipal et local, ses objectifs doivent toujours rester conformes à la CDPH, ainsi qu'aux lois et engagements régionaux et nationaux en la matière.
- ▶ **Des buts et objectifs spécifiques.** Un PNA doit avoir des buts et des objectifs stratégiques clairement définis, réalisables et mesurables. La réalisation de chaque objectif stratégique doit, collectivement, entraîner la réalisation des buts généraux du plan. Un certain nombre de facteurs peuvent influencer sur la formulation des buts et objectifs, y compris les conclusions et recommandations d'une étude généraliste ou d'une enquête sur les questions de handicap. Les buts et objectifs sont variables d'un pays à l'autre.
- ▶ **Activités.** Un PNA doit aussi énumérer les activités qui seront mises en place pour atteindre les objectifs et les cibles. Les activités sont le cœur du PNA puisqu'elles constituent les étapes spécifiques à suivre pour atteindre les objectifs du plan. Elles peuvent consister en la création de nouveaux programmes ou mécanismes, en projets spécifiques ou en activités autonomes.
- ▶ **Indicateurs de performances.** Pendant et après la mise en œuvre d'un PNA, des évaluations doivent être menées afin de déterminer la mesure dans laquelle le plan est sur les rails ou s'il a atteint ses buts et objectifs, mais aussi pour aider à envisager les mesures à prendre par la suite, le cas échéant. Pour que des évaluations soient menées, il faut que le plan inclue des indicateurs de performances qui seront d'autant plus utiles qu'ils sont simples et facilement compréhensibles pour toutes les parties prenantes, notamment celles

chargées de mettre en œuvre les activités.

► **Détermination des acteurs responsables de chaque point d'action.** Pour qu'un plan soit réalisé, il est essentiel qu'il détermine les personnes responsables de la mise en œuvre de ses dispositions. Cela peut inclure la nomination de branches ou de secteurs du gouvernement à tous les niveaux (national, provincial, municipal et local) et la spécification des mécanismes grâce auxquels la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées, pourront y contribuer.

► **Calendrier.** Un calendrier doit être défini pour chaque activité prévue par le PNA. Les plans nationaux d'action couvrent souvent des périodes de un à cinq ans, même s'il n'existe pas de durée idéale pour la mise en œuvre des activités d'un PNA ou du PNA lui-même. Le calendrier défini doit être réaliste, c'est-à-dire suffisamment long pour permettre la réalisation de tous les objectifs du plan.

Nonobstant l'importance d'avoir un calendrier défini pour la réalisation du plan, les responsables de sa mise en œuvre doivent, grâce à un processus efficace de suivi et d'évaluation, se montrer flexibles et modifier le calendrier au besoin et de façon appropriée.

► **Lien avec les politiques, programmes et processus associés.** Lors de la formulation du PNA, des connexions doivent être établies avec les autres politiques, programmes ou processus concernés, ainsi qu'avec les objectifs stratégiques nationaux. Cela peut non seulement optimiser l'impact d'un plan national d'action, mais aussi étayer la cohérence de la politique générale, optimiser son efficacité et permettre de saisir des opportunités de renforcement de la politique gouvernementale. En cherchant à déterminer ces connexions, les concepteurs du plan national d'action doivent d'abord identifier les autres politiques et initiatives susceptibles d'être liées ou d'avoir un rapport avec le plan national d'action ; ils doivent ensuite s'assurer que les buts, objectifs et méthodes du plan national d'action sont cohérents avec les autres politiques, programmes et processus ; troisièmement, ils doivent déterminer la mesure dans laquelle le plan national d'action complète, chevauche voire entrave d'autres politiques ou initiatives ; et quatrièmement, ils doivent s'assurer que les opportunités de gains d'efficacité (potentiellement par le partage de ressources, la combinaison des activités ou le remodelage du plan) sont saisies.

► **Budget.** Le plan national d'action doit définir le budget de sa mise en œuvre et déterminer les sources de son financement. Les ressources humaines et financières sont essentielles au lancement de nouvelles activités dans le secteur social et celui de la santé.

Le contenu du plan national d'action doit refléter la situation nationale, y compris les besoins et les priorités identifiés par une étude ou une enquête sur le handicap et par les consultations menées au cours du développement du plan. C'est la raison pour laquelle, même s'il est souvent instructif d'observer les PNA relatifs au handicap mis en place dans d'autres pays, ou d'autres types de plan nationaux d'action dans le pays concerné, ces modèles ne doivent pas s'imposer ou être adoptés sans discernement ou sans adaptation au contexte local. Chaque pays présente ses propres circonstances individuelles et il n'existe pas de solution passe-partout. Lors de l'élaboration du contenu du plan, l'attention doit être portée sur la situation des personnes handicapées qui font face à des niveaux élevés de discrimination, soit du fait du type ou des multiples formes de leur handicap, soit à cause d'autres aspects de leur identité (par exemple, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les minorités, les migrants ou les réfugiés).

En ce qui concerne les domaines à aborder, les illustrations suivantes ne sont en aucun cas exhaustives, mais elles fournissent des indications sur les types d'engagement qui peuvent faire progresser les droits des personnes handicapées dans le contexte des plans nationaux d'action :

► **Engagements par rapport aux cadres juridiques nationaux et internationaux relatifs au handicap.**

Ceux-ci peuvent inclure des engagements tels que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme, y compris une ébauche de mesures spécifiques que l'État prendra pour atteindre les objectifs. D'autres mesures incluent la ratification du Protocole facultatif de la CDPH. Les autres engagements dans cette catégorie peuvent inclure le fait de mettre un terme à tout retard empêchant l'État de respecter ses obligations de rapport au Comité de la CDPH, y compris par l'établissement d'échéances et le retrait de toutes réserves exprimées par l'État à l'égard de la CDPH (ainsi que d'autres instruments internationaux sur les droits de l'homme).

► **Engagements à prendre des mesures législative et administratives pour consolider la reconnaissance et le respect des droits des personnes handicapées, y compris en matière de droits économiques, sociaux et culturels.** Ceux-ci peuvent inclure des engagements tels que:

- des mesures pour éliminer la discrimination en raison du handicap en matière de droits économiques, sociaux et culturels ;
- le développement de critères de référence pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels conformes aux obligations du pays en matière de droits de l'homme ; et
- le développement de programmes spécifiques pour atteindre les cibles associées dans des domaines comme :
 - le droit à un niveau de vie adéquat, y compris en termes d'alimentation et de logement ;
 - le droit à la santé ;
 - le droit à la rééducation ;
 - le droit à l'éducation;
 - le droit à la sécurité sociale ;
 - le droit à prendre part à la vie culturelle ;
 - le droit de travailler;
 - le droit à des conditions de travail justes et favorables et à former et participer à des syndicats.

► **Engagements à financer un plan national d'action relatif au handicap.** Une approche qui peut s'avérer utile et que de nombreux pays ont adoptée, consiste à négocier avec les ministères de tutelle et les autorités locales afin d'intégrer le handicap dans leurs plans sectoriels, afin d'accroître les ressources et les compétences dédiées aux questions associées au handicap. Ceci est communément qualifié d'approche à double piste.

► **Engagements à protéger les droits civils et politiques des personnes handicapées.** Ceux-ci peuvent par exemple inclure l'engagement à promulguer une législation protégeant les droits civils et politiques, y compris (i) une législation pour traiter des questions telles que les violences faites aux personnes handicapées ; (ii) une réforme du droit reconnaissant la capacité juridique des personnes handicapées ; (iii) des mesures d'amélioration de l'accès à la justice des personnes handicapées, y compris grâce à des ressources adéquates pour assurer l'accessibilité du système judiciaire, la protection des droits des personnes handicapées par la police et la justice et l'accueil de prisonniers handicapés par les institutions correctionnelles, ainsi que la formation des agents du système judiciaire, de la police, des services correctionnels et des autorités chargées de la sécurité aux questions liées au handicap.

► **Engagements relatifs au développement inclusif et aux droits collectifs.** Les mesures prises dans ce

contexte peuvent inclure, par exemple, la promotion de la prise de conscience d'un développement incluant le handicap dans la planification gouvernementale nationale ou les agences d'aide au développement ; la promotion du développement incluant le handicap et les questions relatives aux droits de l'homme dans les forums économiques internationaux ; l'élaboration de politiques intégrant les droits des personnes handicapées dans le processus de développement ; le développement de politiques de protection de l'identité linguistique des personnes handicapées, y compris les personnes sourdes ; et le renforcement de la capacité des personnes indigènes et issues de minorités à maintenir et développer leurs identités distinctes et à prendre des décisions sur les sujets qui les concernent.

► **Engagements relatifs aux institutions nationales.** Les mesures dans ce contexte peuvent inclure l'établissement ou la désignation d'une institution nationale pour les droits de l'homme, chargée de surveiller l'application de la CDPH ; l'expansion ou le renforcement du mandat spécifique au handicap de l'institution nationale existante ; et l'augmentation des ressources mises à la disposition d'une institution nationale des droits de l'homme lorsque des fonctions supplémentaires lui sont confiées pour la mise en œuvre du plan national d'action.

► **Engagements relatifs au développement des capacités.** Tout au long du processus de développement et de mise en œuvre d'un PNA, l'optimisation du potentiel des capacités existantes et le développement de nouvelles capacités doivent être des éléments centraux de tous les aspects de programmation. Un PNA peut définir une stratégie de renforcement des capacités qui doit correspondre aux problèmes de capacités repérés par l'étude de base ; chercher à optimiser les capacités nationales et locales existantes dans les secteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés ; et définir la façon dont cette aide au renforcement des capacités sera rendue accessible. Cette stratégie doit minimiser le recours à un soutien extérieur et optimiser l'usage des capacités nationales et locales afin de créer une base durable de capacités humaines et physiques pour mettre en œuvre l'inclusion à long terme des droits des personnes handicapées.

► **Engagements à la sensibilisation aux droits liés au handicap.** Ces mesures peuvent inclure le développement d'un programme complet d'éducation aux droits liés au handicap à l'aide des lignes directrices fournies par les « Directives pour l'établissement des plans nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme » des Nations Unies ; une formation aux droits liés au handicap destinée à la police, au personnel pénitentiaire, aux juges, aux magistrats et aux avocats ; le développement de programmes consacrés aux droits liés au handicap à tous les niveaux du système éducatif (primaire, secondaire et tertiaire) ; et des campagnes de sensibilisation et d'information du public afin d'éveiller les consciences aux droits des personnes handicapées.

► **Engagements à une participation de la société civile.** Des propositions de mesures légales et administratives pourraient inclure la facilitation des activités des OPH et autres ONG et l'implication des personnes handicapées et des OPH dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

► **Engagements à l'action internationale.** Les mesures proposées pourraient d'abord concerner le renforcement de la coopération avec les organisations régionales et internationales chargées des droits de l'homme, le cas échéant, en s'appuyant sur le financement et l'assistance technique internationaux pour la mise en œuvre d'éléments du plan national d'action ; et deuxièmement, lorsque cela s'avère adapté et nécessaire, pour fournir un financement et une assistance technique à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans d'autres pays.

Voir l'activité d'apprentissage 2.D. intitulée *Priorités et engagements*

3. RÉSUMÉ ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Le présent module a défini les approches de préparation d'un PNA efficace axé sur le handicap ou incluant une dimension significative liée au handicap, ce qui peut s'avérer être un mécanisme important pour faire progresser l'application de la CDPH, ainsi que les droits et l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la société et du développement. Il a proposé des principes directeurs pour la préparation des PNA et a décrit les différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre de PNA efficaces. Enfin, il a décrit les possibles éléments structurels d'un PNA et fourni des exemples de questions diverses sur lesquelles les PNA se concentrent parfois.

4. RESSOURCES UTILES

Lignes directrices pour la préparation des PNA

- DAES, Guide pour la mise en œuvre du programme d'action mondial pour la jeunesse, New York 2006. Disponible à l'adresse : http://www.un.org/esa/socdev/ unyin/documents/wpay_guide.pdf
- DAES, Making Commitments Matter: A toolkit for young people to evaluate National Youth Policy, New York 2004. Disponible à l'adresse : <http://www.un.org/esa/socdev/ unyin/untookit.htm>
- HCDH, Handbook on National Human Rights Plans of Action, Professional Series No. 10, 29 août 2002, disponible à l'adresse : <http://www.ohchr.org/Documents/ Publications/training10en.pdf>
- HCDH, page Web intitulée National Plans of Action for the Promotion and Protection of Human Rights, <http://www.ohchr.org/EN/Issues/PlansActions/Pages/ PlansofActionIndex.aspx>
- E. Flynn, From Rhetoric to Action Implementing the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities (Cambridge University Press, 2011).

Exemples de plans d'action nationaux

- Who MiNDbank: Une base de données de ressources couvrant la santé mentale, la toxicomanie, le handicap, la santé générale, les droits de l'homme et le développement, https://www.mindbank.info/collection/type/disability_strategies_and_plans/all?page=all
- Compilation G3ICT des plans d'action nationaux sur le handicap, <http://g3ict.org/design/js/tinymce/filemanager/userfiles/File/National%20and%20Regional%20Strategic%20Plans%20on%20Disability.pdf>
- Plan d'action continental de l'Union africaine pour la Décennie africaine des personnes handicapées 1999-2009 (et prolongé jusqu'en 2019), décennie <http://www.africa-union.org/child/%20Plan%20of%20Action%20-Final.pdf>
- Union africaine : Plan d'action continental africain révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019): <http://www.africa-union.org/child/Decade%20Plan%20of%20Action%20-Final.pdf>
- Plan stratégique du Malawi sur le handicap (2004-2007), <http://www.fedoma.net/downloads/ PLAN STRATÉGIQUE-2004-2007.pdf>
- Plan d'action national du Mali pour la Décennie africaine des personnes handicapées 1999-2009, http://jean.bandiaiky.over-blog.net/pages/Decennie_Africaine_des_personnes_handicapees_19992009_Plan_daction_national_du_Mali-899888.html
- Rwanda, Plan stratégique du PNPD et son Plan opérationnel de mise en œuvre 2013-2018, <https://www.mindbank.info/item/6269>
- Note conceptuelle sur la troisième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, disponible auprès de <http://www.au.int/en/sites/default/files/ Concept%20note%20-%20English.pdf>
- Cambodge : Plan d'action national pour les personnes handicapées, y compris les survivants des mines terrestres/ERW3 2009 – 2011
- Jamaïque: Vision 2030 Jamaïque - Plan national de développement . Plan sectoriel des personnes handicapées 2009-2030
- Tchèque : Plan national pour la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées 2015-2020
- Thaïlande: Le 4^{ème} Plan national sur l'autonomisation des personnes handicapées B.E.2555-2559 (2012 - 2016)
- Thaïlande : Plan stratégique de développement des femmes handicapées : B.E.2556-2559 (2013-2016)
- Lituanie: Plan d'action sur la transition des soins institutionnels aux services familiaux et

- communautaires pour les personnes handicapées et les enfants sans soins parentaux (2014-2020)
- Australie : Stratégie nationale 2010-2020 pour les personnes handicapées (Plan d'action du gouvernement australien)
 - Albanie : Plan d'action national sur les personnes handicapées 2016-2020
 - Philippines : Plan d'action national pour la Décennie philippine des personnes handicapées 2003-2012
 - Nouvelle-Zélande : Plan d'action pour les personnes handicapées 2014-2018
 - Népal : Politique nationale et Plan d'action 2006–2016
 - Chypre: Plan d'action pour les personnes handicapées 2018-2020 (Plan d'action national pour les personnes handicapées 2013-2015)
 - Norvège : Plan d'action du gouvernement pour l'égalité des personnes handicapées 2020-2030
 - Allemagne : Plan d'action national du Gouvernement fédéral pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2011–2021
 - Pérou : Plan d'égalisation des chances pour les personnes handicapées 2009-2018
 - Conseil de l'Europe : Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015
 - Le Plan Pacifique 2005 : Handicap (Initiative 12.5)
 - Union européenne: Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2030
 - Plan d'action mondial de l'OMS pour les personnes handicapées 2014-2021.

5. ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

Fiche de cours du formateur – Plan nationaux relatifs au handicap, Session 1

Contenu technique 2.B. : Principes directeurs pour le développement de plans nationaux d'action

Activité d'apprentissage 2.B. : Participation pour des résultats positifs

Support : Éléments de dialogue sur la participation

Fiche de cours du formateur – Plan nationaux relatifs au handicap, Session 2

Contenu technique 2.D. : Structure et contenu des plans nationaux d'action relatifs au handicap

Activité d'apprentissage 2.D. : Notes supplémentaires du formateur

Activité d'apprentissage 2.D. : Priorités et engagements

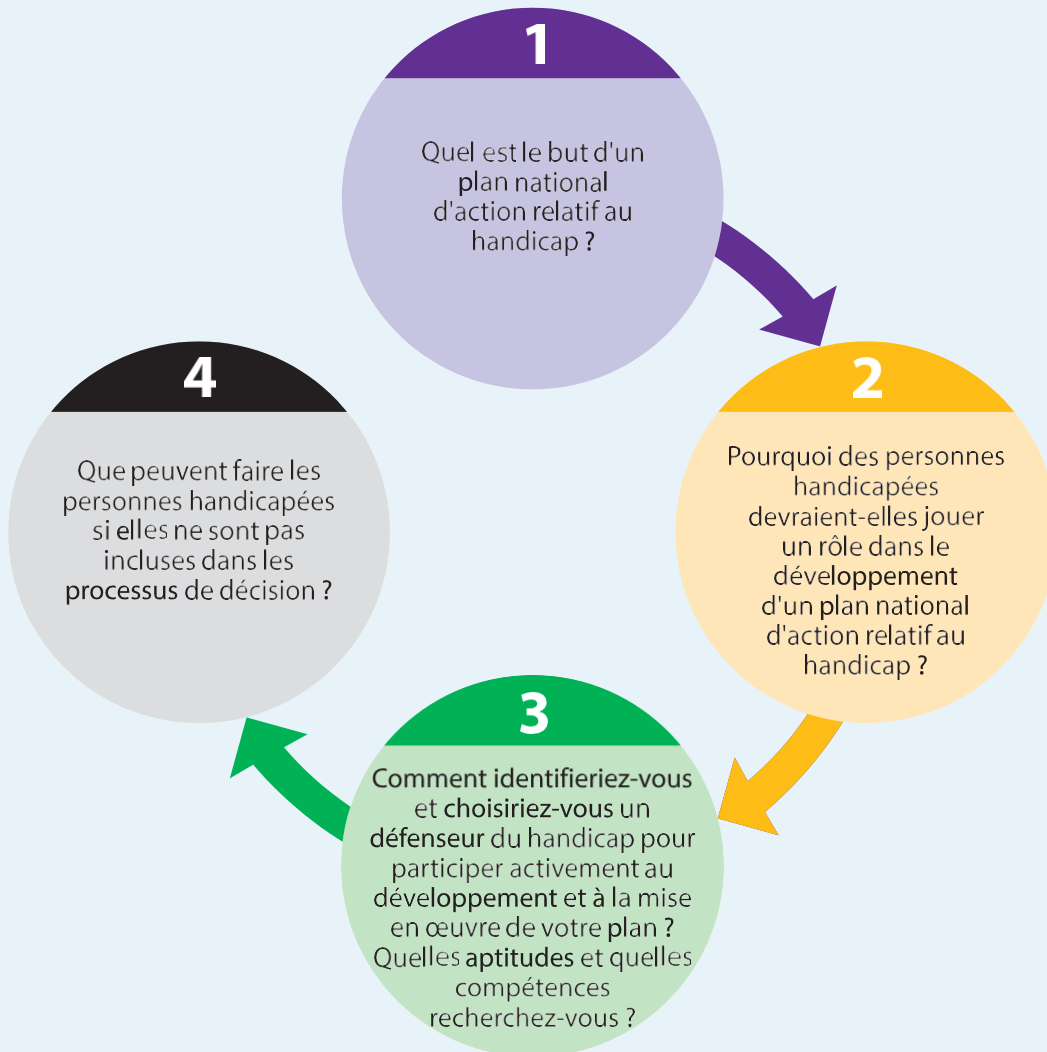
Support : Phases pour le développement des PNA

Support : Engagements dans des PNA

Fiche de cours du formateur – Plan nationaux relatifs au handicap, Session 1

Messages clés	Consulter le résumé et les principaux enseignements.
Objectifs	<p>À la fin de la session, les participants auront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - discuté du rôle que peuvent jouer les plans nationaux d'action pour faire progresser l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et pour permettre la réalisation du développement incluant le handicap ; - réfléchi aux principes généraux applicables au développement et à la mise en œuvre des plans nationaux d'action incluant le handicap.
Organisation de la classe	Tables pour de petits groupes de 4 à 6 personnes.
Activité	<p>40 min. – Présentation et commentaires au sujet des PNA et aperçu de leurs principes directeurs.</p> <p>30 min. – Travail en groupes : Participation pour des résultats positifs</p> <p>20 min. – Retour d'expérience et discussion de synthèse en classe entière</p>
Durée	90 minutes
Notes pour l'équipe de formation	<p>Lors de la distribution des éléments de dialogue, assurez-vous qu'un participant par groupe est assis en face de chaque question – encouragez les participants à écrire leurs réponses directement sur la feuille. Pour de meilleurs résultats, reproduisez les éléments de dialogue sur une grande feuille (feuille de tableau)</p> <p>Assurez-vous que toutes les lacunes dans l'apprentissage ou toutes les questions ont trouvé réponse pendant la discussion et la synthèse en classe entière.</p>
Fiches de travail	Activité d'apprentissage 2.B. : Participation pour des résultats positifs (éléments de dialogue)
Supports	N/A

Activité d'apprentissage 2.B. : Éléments de dialogue : Participation pour des résultats positifs



Fiche de cours du formateur – Plan nationaux d’action relatifs au handicap, Session 2

Messages clés	Consulter le résumé et les principaux enseignements
Objectifs	À la fin de cette session, les participants auront identifié les étapes de la préparation, du développement, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des plans nationaux d'action.
Organisation de la classe	Tables pour de petits groupes de 4 à 6 personnes.
Activité	<p>30 min. – Présentation et commentaires sur les phases de développement et de mise en œuvre des PNA et leurs composants.</p> <p>30 min. – Travail en groupes : Priorités et engagements</p> <p>15 min. – Commentaires des groupes</p> <p>15 min. – Discussion de synthèse</p>
Durée	90 minutes
Notes pour l'équipe de formation	<p>Commencez par offrir aux participants une présentation des composants des plans nationaux d'action relatifs au handicap, afin qu'ils comprennent les bases de leur structure et de leur contenu.</p> <p>Cette activité peut être menée de deux façons, consultez les notes supplémentaires pour l'équipe de formation ci-après.</p> <p><i>Veillez à ce que les participants sachent à l'avance de quelle façon vous comptez mener l'activité, afin qu'ils soient prêts pour le débat ou pour les commentaires.</i></p>
Fiches de travail	Activité d'apprentissage 2.D. : Priorités et engagements
Supports	<p>Notes supplémentaires du formateur</p> <p>Support : Phases pour le développement des PNA</p> <p>Support : Engagements dans des PNA</p>

Activité d'apprentissage 2.D. : Notes supplémentaires du formateur

Pour démarrer cette activité d'apprentissage, divisez les participants par groupes d'intervenants ; cela dépendra du nombre de participants dans la classe, mais il vous faut un groupe :

- ▶ de responsables du gouvernement national ;
- ▶ de responsables du gouvernement aux niveaux provincial, municipal et local ;
- ▶ de représentants élus ;
- ▶ d'OPH et d'organisations de la société civile ;
- ▶ d'organisations sou-régionales, régionales et internationales.

Distribuez ensuite à chaque groupe les supports comportant les phases de développement et de mise en œuvre d'un PNA, ainsi que la description de l'activité d'apprentissage. Ils devront décider, dans leur groupe d'intervenants, à quelles actions et à quels engagements ils pensent pouvoir et souhaiter contribuer. Veillez à ce que leurs priorités soient claires.

Après ce premier travail en groupes, vous pouvez clore la session de deux manières différentes selon le temps qu'il vous reste :

1. Planification d'action de groupe (si vous avez du temps)

Das cette option, chaque groupe d'intervenants revient en classe entière et les participants décident ensemble d'un plan d'action pour le développement d'un PNA. Demandez-leur de répondre à ces trois questions:

1. Qui sera en charge de quoi?
2. Quelles sont leurs priorités?
3. Quels sont les éléments moins prioritaires ?

Qu'ils parviennent ou non à se mettre d'accord ou à aboutir à une conclusion, la discussion de synthèse peut être axée sur les deux questions suivantes :

1. Qui a fait entendre sa voix pendant la conversation et, au contraire, qui ne s'est pas fait entendre ?
2. Qui, autour de la table, a des priorités différentes ?
3. Quelqu'un a-t-il soulevé des questions relatives aux femmes ou aux personnes handicapées issues d'autres groupes marginalisés ?

Vous pouvez conclure la conversation de synthèse en demandant : Comment faire pour avancer ?

2. Commentaires des intervenants (si vous êtes pressé par le temps)

Si vous avez moins de temps, vous pouvez ignorer le débat sous forme de tour de table en classe entière et simplement recueillir les commentaires de chaque groupe.

Votre conversation de synthèse pourra être axée autour des questions suivantes :

1. Qui a des priorités différentes ?
2. Quelqu'un a-t-il soulevé des questions relatives aux femmes ou aux personnes handicapées issues d'autres groupes marginalisés ?
3. À quels intervenants peut-on faire appel à chaque étape du développement, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan national d'action relatif au handicap ?

Activité d'apprentissage 2.D. : Priorités et engagements

Objectifier les étapes requises pour la préparation, le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans nationaux d'action.

Votre groupe s'est vu attribuer le rôle d'un groupe d'intervenants. Du point de vue de cet intervenant, examinez les actions pour chaque phase de développement du PNA, ainsi que les engagements et priorités qu'un PNA peut inclure. Répondez aux questions suivantes:

1. Quelles sont les priorités de votre groupe d'intervenants?
2. À quelles actions pourriez-vous consacrer du temps et des services?
3. Quels engagements pourriez-vous diriger ? N'oubliez pas que la liste de votre support n'est que préliminaire et que si vous identifiez d'autres engagements et priorités, vous pouvez les ajouter.

Vous avez 30 minutes pour terminer cette activité en groupes. Soyez prêt à présenter ou défendre vos décisions face aux autres groupes.

Support : Phases pour le développement des PNA

Phase	Action
Phase préparatoire	Définir l'institution chargée du processus de planification Consultations dans le cadre du gouvernement Consultations avec les ONG et autres groupes concernés Nomination des points de contact (conformément aux dispositions de la CDPH) Développer des projets de principes Validation du gouvernement Annonce publique Organiser la réunion initiale avec les groupes concernés
Phase de développement	Entreprendre un exercice de collecte de données ventilées par sexe Réunir fréquemment le comité de coordination Exercice d'évaluation Conceptualiser le plan Établir le secrétariat Établir les groupes de travail sectoriels Consultations avec les ONG et autres groupes concernés Réunions et auditions publiques Préparer l'étude de base Identifier les priorités, les questions d'intérêt particulier, les besoins des groupes vulnérables Établir des liens avec d'autres activités de planification nationale Établir un projet de plan Envisager des échéances Étudier le statut juridique
Phase de mise en œuvre	Lancer le plan Réunir fréquemment le comité de coordination Travailler avec les partenaires de mise en œuvre Action des agences et partenaires de mise en œuvre Consultation et réseautage Lancer les stratégies média et de diffusion Sensibiliser à l'inclusion du handicap dans la mise en œuvre Confirmer le statut juridique (p. ex. approbation par le parlement)
Phase de suivi	Lancer le plan Réunir fréquemment le comité de coordination Travailler avec les partenaires de mise en œuvre Action des agences et partenaires de mise en œuvre Consultation et réseautage

	Lancer les stratégies média et de diffusion Sensibiliser à l'inclusion du handicap dans la mise en œuvre Confirmer le statut juridique (p. ex. approbation par le parlement)
Phase d'évaluation	Étudier les rapports annuels Désigner un comité de révision Rapports au parlement et au grand public Recommandations pour un nouveau plan

Support: Engagements dans des PNA

- ▶ Engagement par rapport aux cadres juridiques nationaux et internationaux relatifs au handicap.
- ▶ Engagement à prendre des mesures législative et administratives pour consolider la reconnaissance et le respect des droits des personnes handicapées, y compris en matière de droits économiques, sociaux et culturels.
- ▶ Engagement à financer un plan national d'action relatif au handicap.
- ▶ Engagement à protéger les droits civils et politiques des personnes handicapées.
- ▶ Engagement relatif au développement inclusif et aux droits collectifs.
- ▶ Engagement relatif aux institutions nationales.
- ▶ Engagement relatif au développement des capacités.
- ▶ Engagement à la sensibilisation aux droits liés au handicap.
- ▶ Engagement à une participation de la société civile.
- ▶ Engagement à l'action internationale.